



**CANADA  
QUÉBEC – MRC DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER**

**ST-LUDGER, LE 10 AVRIL 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 10 avril 2018 à 19 h 30, au 212 rue La Salle, salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers Bernard Rodrigue, Denis Poulin, Jean-Luc Boulanger, Goderic Purcell, Roger Nadeau et Thérèse Lachance.

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Bernard Therrien, maire. Madame Julie Létourneau, directrice générale, est présente et assume le secrétariat.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance ordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution 2018-04-094

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 10 avril 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell

APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin

ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions de l'assistance
4. Adoption du procès-verbal du 13 mars 2018
5. Activités de fonctionnement au 6 avril 2018 – Dépôt
6. Comptes payés et à payer au 6 avril 2018 :
  - 6.1 Les Installations Électriques Sylvain Durand inc. – Facture # 23770
  - 6.2 Les Services exp inc. – Facture # 427094
  - 6.3 Les Fabrications Pierre Fluet inc. – Facture # 67614
  - 6.4 Adoption
7. Administration :
  - 7.1 Règlement sur la gestion contractuelle
  - 7.2 Conseil Sport Loisir de l'Estrie – Renouvellement d'adhésion
  - 7.3 Centre de formation professionnelle Le Granit – Cahier spécial « Lancement d'une entreprise »
  - 7.4 Fleurons du Québec – Adhésion
8. Voirie :
  - 8.1 Abat-poussière – Étude et décision
  - 8.2 Travaux d'asphalte – Étude et décision
  - 8.3 Inter 2003 et 2013 – Achat de pneus
  - 8.4 Reconstruction des services municipaux sur les rues Colette et Hamel :
    - 8.4.1 Confirmation de l'acceptation du règlement d'emprunt
    - 8.4.2 Adjudication de contrat
    - 8.4.3 Agrandissement de l'emprise à l'intersection des rues Principale et Hamel
  - 8.5 Formation / Conférence sur les obligations des propriétaires exploitants
9. Eau potable – Financer les services d'eau : une question d'équité
10. Eaux usées – Achat de sulfate ferrique
11. Service incendie – Problème de communication radio

12. Corporation Ludgéroise de Développement :
  - 12.1 Nomination des administrateurs élus
  - 12.2 Planification stratégique
13. Inventaires – Usine d'épuration
14. OTJ :
  - 14.1 Piscine – Embauche sauveteur/moniteur de natation
  - 14.2 Entretien et réparations à faire
15. Recours pour une dérogation au RPEP – Mandat de représentations
16. Dossier Internet haute vitesse – Suivi
17. Propriétaires du lot 3 739 744 – Autorisation pour se brancher à l'aqueduc municipal et à l'égout municipal
18. MRC :
  - 18.1 Réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques
  - 18.2 Conseil des maires – Personne suppléante lors de l'absence du maire
19. MMQ – Protection gratuite dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire
20. Demandes d'aide financière :
  - 20.1 CPA St-Gédéon
  - 20.2 Corps de Cadets 2680 de la Haute-Beauce
  - 20.3 Souper-spectacle des Services Animaliers Aux mille et une Pattes
21. Demande d'appui – Mise à niveau de la Route 257
22. Varia
23. Dépôt de documents pour information
24. Répertoire du courrier reçu au 6 avril 2018
25. Période de questions de l'assistance.
26. Levée de la séance ordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question de l'assistance.

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MARS 2018**

Résolution 2018-04-095

ATTENDU que chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2018 et en avoir pris connaissance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger

APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lachance

ET RÉSOLU

QUE la directrice générale soit dispensée de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2018 et que ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

### **5. ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 6 AVRIL 2018 – DÉPÔT**

Les activités de fonctionnement au 6 avril 2018 ayant été distribuées préalablement aux conseillers, ceux-ci s'en déclarent satisfaits.

### **6. COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 6 AVRIL 2018 :**

#### **6.1 Les Installations Électriques Sylvain Durand inc. – Facture # 23770**

Résolution 2018-04-096

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell

APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 23770 des Installations Électriques Sylvain Durand inc. au coût de 574.50 \$, taxes en sus, pour la programmation de l'automate ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-414-00- 526 *Ent et rép – Machineries, outillage et équipement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **6.2 Les Services exp inc. – Facture # 427094**

### Résolution 2018-04-097

ATTENDU que le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) a exigé une modification du plan d'intervention suite à leurs commentaires transmis à Services exp inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Thérèse Lachance  
APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue  
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 427094 des Services exp inc. au coût de 730.00 \$, taxes en sus ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 54-139-05-013 *TECQ – Honoraires professionnels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **6.3 Les Fabrications Pierre Fluet inc. – Facture # 67614**

### Résolution 2018-04-098

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger  
APPUYÉ PAR : monsieur Goderic Purcell  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 67614 des Fabrications Pierre Fluet inc. au coût de 370.93 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un radiateur à être remplacé sur le souffleur # 9 ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-330-09-526 *Ent et rép – Souffleur Blanchette 1972 (n° 9)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **6.4 Adoption**

### Résolution 2018-04-099

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en main la liste des comptes payés et à payer ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin  
APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue  
ET RÉSOLU

QUE les comptes ci-dessous présentés totalisant 123 452.60 \$ soient payés par la directrice générale quand il y aura lieu, avec imputation aux postes budgétaires adéquats.

### SALAIRES NETS PAYÉS POUR MARS 2018

Élus municipaux

2 527.09 \$

Employés municipaux	14 165.76 \$
Pompiers volontaires	3 196.51 \$
Ministre Revenu du Québec (Part employé+employeur)	5 580.11 \$
Receveur Général du Canada (Part employé+employeur)	2 468.55 \$
CSST	366.80 \$
RVER (Part employé)	479.69 \$

TOTAL DES SALAIRES NETS PAYÉS : MARS 2018 28 784.51 \$

CHÈQUES ÉMIS MARS 2018

9332-5330 QUÉBEC INC.	6 098.85 \$
BERNARD THERRIEN	25.80 \$
Commission Santé Sécurité Travail Qc	175.16 \$
DENIS POULIN	185.25 \$
GODERIC PURCELL	29.28 \$
Hydro-Québec	1 950.51 \$

TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS : MARS 2018 8 464.85 \$

COMPTES À PAYER MARS 2018

9332-5330 QUÉBEC INC.	2 265.01 \$
Auto Quirion & Drouin Inc	170.44 \$
Blanchette, Vachon C.A.	6 363.87 \$
C.M.P. Mayer Inc	4 577.16 \$
Centre d'extincteur SL	521.41 \$
ÉNERGIES SONIC INC.	8 095.22 \$
ENVIRONEX	248.92 \$
Équipement de bureau Demers Inc	202.49 \$
Fédération Québécoise Municipalité	10.34 \$
Fernand Dufresne Inc.	378.92 \$
Imprimerie Limoilou	149.46 \$
FRANCIS MONTPLAISIR	29.96 \$
GROUPE CT	667.79 \$
Jean Théberge	201.24 \$
LAWSON PRODUCTS	254.68 \$
Le Centre Du Camion (Beauce) Inc	298.53 \$
Les Équipements Lapierre Inc	89.23 \$
Les Fabrications Pierre Fluet Inc	746.31 \$
Les Pétroles R.Turmel inc.	114.86 \$
Les Pneus Beaucerons Inc	(34.49 \$)
Les Services EXP Inc	333.43 \$
LUDGER MAGASIN GÉNÉRAL	1 592.71 \$
M.R.C. Du Granit	46 997.13 \$
Maxi Métal Inc.	195.47 \$
MONTY SYLVESTRE	874.86 \$
Multicopie	261.57 \$
Municipalité de Audet	450.00 \$
Municipalité du Lac-Drolet	450.00 \$
NORTRAX QUÉBEC INC.	113.23 \$
OPTI-MAX	359.92 \$
Philippe Mercier Inc	348.32 \$
Réseau D'Aqueduc Lapierre Inc.	4 051.91 \$
Ressorts Robert - Traction Mégantic	442.39 \$
Robitaille Équipement Inc	72.95 \$
Sanitaire Lac-Mégantic 2000 Inc	184.40 \$
Solutions GA	821.31 \$

Turmel Y. Auto Électrique	402.41 \$
Valoris	2 897.88 \$
Visa Desjardins	2.00 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER : MARS 2018	86 203.24 \$
<u>TOTAL DES COMPTES : MARS 2018</u>	<u>123 452.60 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

7. **ADMINISTRATION :**

7.1 **Règlement sur la gestion contractuelle**

Le Conseil municipal opte pour le projet # 2 avec un maximum de 50 000 \$.

7.2 **Conseil Sport Loisir de l'Estrie – Renouvellement d'adhésion**

Résolution 2018-04-100

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
 APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lachance  
 ET RÉSOLU

QU'un chèque de 100,00 \$ soit fait à l'ordre du Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour le paiement de la cotisation 2018 ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-130-00-494 *Cotisations versées à ass. et abonnements.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

7.3 **Centre de formation professionnelle Le Granit – Cahier spécial « Lancement d'une entreprise »**

Résolution 2018-04-101

ATTENDU que le Centre de formation professionnelle Le Granit produira un cahier spécial présentant les histoires à succès des entrepreneurs qui ont suivi la formation *Lancement d'une entreprise* au cours des 10 dernières années ;

ATTENDU que le Centre s'adresse à la municipalité afin qu'elle procède à l'achat d'un espace publicitaire dans le cahier spécial produit par l'Écho de Frontenac qui sera lancé lors du 10<sup>e</sup> anniversaire regroupant les étudiants, partenaires de la formation et les entrepreneurs de la région le 31 mai prochain au Club de golf du Lac-Mégantic ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger  
 APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin  
 ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'un espace publicitaire de ¼ de page (noir & blanc) au coût de 216.00 \$, taxes en sus et montage inclus ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-130-00-340 *Dépenses de publication et d'information.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

7.4 **Fleurons du Québec - Adhésion**

Le Conseil municipal préfère ne pas adhérer aux Fleurons du Québec.

## 8. VOIRIE :

### 8.1 Abat-poussière – Étude et décision

#### Résolution 2018-04-102

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ludger a effectué une demande d'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'abat-poussière (chlorure de calcium liquide concentré à 35 %) ;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et étudiées ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

QUE le contrat de fourniture de chlorure de calcium liquide concentré à 35 % soit attribué à Transport Adrien Roy & Filles inc. au prix hors taxes de 328,00 \$/m<sup>3</sup>;

QUE ce contrat soit payé à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-320-00-635 *Calcium : abat-poussière*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

### 8.2 Travaux d'asphaltage – Étude et décision

#### Résolution 2018-04-103

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ludger a effectué une demande d'appel d'offres sur invitation pour des travaux de pavage (rapiéçage de rues) ;

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues et que leurs soumissions s'avèrent conformes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin

APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

QUE le contrat de pavage (rapiéçage de rues) soit confié à Pavage Estrie Beauce pour une quantité estimée à 120 tonnes métriques aux coûts suivants :

<input checked="" type="checkbox"/>	Rapiéçage avec paveuse	189.00 \$ / TM (taxes en sus)
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapiéçage manuel	205.00 \$ / TM (taxes en sus)

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-320-00-625 – *Entretien et réparation – Asphaltage*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

### 8.3 Inter 2003 et 2013 – Achat de pneus

#### Résolution 2018-04-104

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell

APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger

ET RÉSOLU

QUE l'achat de 11 pneus 11R22.5 BSW 16H BOTO BT577 soit autorisé chez Pneus Beaucerons Inc. au coût unitaire de 285.21 \$, taxes et droit environnemental en sus, tel que décrit à la soumission n° 202543 ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles aux postes budgétaires 02-320-12-526 *Ent et rép – Inter 2003 (n° 12)* et 02-320-15-526 *Ent et rép – Inter 2013 (n° 15)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

#### **8.4 Reconstruction des services municipaux sur les rues Colette et Hamel :**

##### **8.4.1 Confirmation de l'acceptation du règlement d'emprunt**

Le règlement d'emprunt n° 2018-211 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 15 mars dernier.

##### **8.4.2 Adjudication de contrat**

###### Résolution 2018-04-105

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ludger a effectué une demande d'appel d'offres pour la reconstruction des services municipaux sur les rues Colette et Hamel ;

ATTENDU que cette demande d'appel d'offres est parue dans le journal Constructo et affichée au système électronique d'appel d'offres SÉ@O ;

ATTENDU que 6 soumissionnaires ont répondu à la demande ;

CONSIDÉRANT que, suite à l'étude de conformité effectuée par Services Exp Inc., toutes les soumissions s'avèrent conformes ;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt a été approuvé par le MAMOT le 15 mars 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell  
APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lachance  
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Ludger adjuge, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lafontaine et Fils inc., l'exécution des travaux de reconstruction des services municipaux sur les rues Colette et Hamel, au coût de 851 649.49 \$, taxes incluses ;

QUE monsieur Bernard Therrien, maire, et madame Julie Létourneau, directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ludger, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

##### **8.4.3 Agrandissement de l'emprise à l'intersection des rues Principale et Hamel**

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

#### **8.5 Formation / Conférence sur les obligations des propriétaires exploitants**

###### Résolution 2018-04-106

ATTENDU que TEC Transport Expert-Conseil inc. organise une formation/conférence sur les obligations des propriétaires exploitants le 1<sup>er</sup> mai 2018 à l'Hôtel Georgesville au coût de 85.00 \$ / personne, taxes en sus ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue  
APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin  
ET RÉSOLU

QUE madame Julie Létourneau, directrice générale, et monsieur Marc Morin, inspecteur municipal, soient inscrits à cette formation ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles aux postes budgétaires 02-130-00-454 *Inscription session de formation*, 02-320-00-454 *Inscription session de formation* et 02-130-00-310 *Frais de déplacement du secrétaire*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

**9. EAU POTABLE – FINANCER LES SERVICES D'EAU : UNE QUESTION D'ÉQUITÉ**

À la demande de l'opérateur en eau potable, la directrice générale distribue le document intitulé « Financer les services d'eau : une question d'équité ».

**10. EAUX USÉES – ACHAT DE SULFATE FERRIQUE**

Résolution 2018-04-107

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
APPUYÉ PAR : monsieur Goderic Purcell  
ET RÉSOLU

QUE l'achat de sulfate ferrique liquide soit fait chez Chemtrade au coût de 0.24 \$ / kg, taxes en sus, livraison incluse, et tel que décrit à la soumission reçue le 9 avril 2018 pour une quantité estimée à 10 000 kg;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-414-00-635 *Produits chimiques*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

**11. SERVICE INCENDIE – PROBLÈME DE COMMUNICATION RADIO**

La directrice générale a été informée d'un problème de communication radio lorsque le service incendie utilise son système de communication (problème d'interférence). À cet effet, une rencontre aura lieu le 16 avril prochain à la MRC du Granit en présence de monsieur Louis Lacroix de Cauca.

**12. CORPORATION LUDGÉROISE DE DÉVELOPPEMENT :**

**12.1 Nomination des administrateurs élus**

Résolution 2018-04-108

ATTENDU que l'article 5 du Règlement n° 2005-85 statue que le conseil d'administration de la Corporation Ludgéroise de Développement est composé de sept personnes nommées par résolution du Conseil municipal et que sa répartition est la suivante :

- un conseiller municipal,
- six personnes élues à cette fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Corporation suivant les modalités prévues à cet effet dans les Règlements généraux de la Corporation ;

ATTENDU que, lors de son assemblée générale annuelle tenue le 19 mars 2018, trois postes ont fait l'objet d'une élection ;



IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger  
APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lachance  
ET RÉSOLU

QUE les personnes suivantes soient nommées administrateurs de la Corporation Ludgéroise de Développement :

- Siège # 1 – Alain Demers
- Siège # 2 – Carole Duplessis
- Siège # 3 – Alexandre Marleau
- Siège # 4 – Richard Leclerc
- Siège # 5 – Poste vacant
- Siège # 6 – Magalie Lapierre
- Représentant municipal – Goderic Purcell

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **12.2 Planification stratégique**

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

## **13. INVENTAIRE – USINE D'ÉPURATION**

L'inventaire de l'usine d'épuration est déposé au Conseil par la directrice générale.

## **14. OTJ :**

### **14.1 Piscine – Embauche sauveteur/moniteur de natation**

#### **Résolution 2018-04-109**

ATTENDU que la Municipalité a publié l'offre d'emploi de sauveteur et moniteur de natation sur son infolettre n° 159 ;

ATTENDU que 3 personnes ont été rencontrées en entrevue ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger  
APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin  
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité procède à l'embauche de madame Samantha Roy à titre de sauveteur pour l'été 2018 au taux horaire de 14,00 \$ selon l'horaire suivant :

Lundi:	de 13 h à 16 h	et	de 17 h 30 à 20 h 30
Mardi:	de 13 h à 16 h		
Mercredi:	de 13 h à 16 h	et	de 17 h 30 à 20 h 30
Jeudi:	de 13 h à 16 h		
Vendredi :	de 13 h à 16 h		
Samedi :	de 13 h à 17 h	et	de 17 h 30 à 20 h 30
Dimanche :	de 13 h à 17 h		

QUE la Municipalité autorise madame Samantha Roy, monitrice de natation, à utiliser la piscine municipale pour donner des cours de natation sous sa responsabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

### **14.2 Entretien et réparations à faire**

#### **Résolution 2018-04-110**

ATTENDU que monsieur Carmel Dumas, ancien concierge, avait dressé la liste de travaux d'entretien et de réparations à être effectués à l'OTJ ;

CONSIDÉRANT la discussion faite à cet effet par le Conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

D'AUTORISER monsieur Marc Rhéaume, concierge, à procéder aux travaux d'entretien et de réparations à l'OTJ de Saint-Ludger pour les travaux priorités par le Conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **15. RECOURS POUR UNE DÉROGATION AU RPEP – MANDAT DE RE-PRÉSENTATIONS**

### Résolution 2018-04-111

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux ;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014 ;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet ;

CONSIDÉRANT que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Saint-Ludger, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels ;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Ludger a adopté le *Règlement n° 2016-196*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 16 août 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation ») ;

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des

normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif ;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP* ;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Ludger, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier ;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Ludger, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 2016-196* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement » ;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés ;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale ;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Saint-Ludger, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente ;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Saint-Ludger se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes ;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de Saint-Ludger doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes ;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes ;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte ;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP* ;

et, finalement,

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile* ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin

APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger

ET RÉSOLU

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Saint-Ludger de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP* ;

DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile* ;

- DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire ;
- D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

**16. DOSSIER INTERNET HAUTE VITESSE - SUIVI**

La directrice générale a été informée par une représentante de Sogetel que la compagnie n'a pas eu de nouvelle sur l'acceptation du projet qui a été déposé à l'été 2017. Par contre, comme le gouvernement a confirmé une aide financière additionnelle (2<sup>e</sup> phase), la compagnie a l'intention de déposer à nouveau son projet.

**17. PROPRIÉTAIRES DU LOT 3 739 744 - AUTORISATION POUR SE BRANCHER À L'AQUEDUC MUNICIPAL ET À L'ÉGOUT MUNICIPAL**

Résolution 2018-04-112

ATTENDU que messieurs Gaétan et Richard Morin avaient demandé, en 2017, à la Municipalité l'autorisation de brancher leurs roulottes sur le réseau d'égout municipal et être alimenté par l'aqueduc municipal ;

ATTENDU que le Conseil municipal avait refusé d'adhérer à leur demande (rés. 2017-06-189) ;

ATTENDU que monsieur Gaétan Morin a demandé à monsieur le maire de réévaluer leur demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Thérèse Lachance  
APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal avise monsieur Gaétan Morin qu'il refuse de changer sa position prise par résolution le 6 juin 2017 (rés n° 2017-06-189).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

**18. MRC :**

**18.1 Réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques**

Résolution 2018-04-113

CONSIDÉRANT que la Société de développement économique du Granit travaille sur l'implantation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques pour le territoire de la MRC du Granit ;

CONSIDÉRANT qu'une demande est présentée dans le cadre du Fonds de développement de la MRC du Granit ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une seconde phase est prévue pour ce printemps et concernerait quatre municipalités, incluant la Municipalité de Saint-Ludger ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger s'assurera de trouver un lieu d'implantation sur un terrain, propriété de la Municipalité, conforme aux critères d'installation ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue  
APPUYÉ PAR : monsieur Goderic Purcell

ET RÉSOLU

QU'une borne de recharge pour véhicules électriques soit installée sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ludger ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ladite demande, ainsi que l'entente à intervenir avec Hydro-Québec et celle avec le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

**18.2 Conseil des maires – Personne suppléante lors de l'absence du maire**

Résolution 2018-04-114

ATTENDU qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres (art. 210.24 Loi sur l'organisation territoriale municipale) ;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un substitut en l'absence du maire ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger

APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue

ET RÉSOLU

QUE le conseiller Denis Poulin soit nommé substitut au maire Bernard Therrien pour siéger à la table du Conseil des maires de la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

**19. MMQ – PROTECTION GRATUITE DANS L'EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE**

La directrice générale dépose une correspondance provenant de la Mutuelle des municipalités du Québec concernant un produit d'assurance unique qui protège la municipalité dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire.

**20. DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE :**

**20.1 CPA St-Gédéon**

Résolution 2018-04-115

ATTENDU que le CPA St-Gédéon adresse une demande de commandite à la Municipalité de Saint-Ludger ;

ATTENDU que 3 jeunes de Saint-Ludger sont membres de ce club sportif ;

ATTENDU que le Conseil a analysé cette demande en fonction de la politique relative aux demandes de dons et commandites qu'il a adoptée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

QU'une somme de 105.00 \$ soit versée au CPA St-Gédéon ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire *02-190-00-959 Subventions aux organismes sans but lucratif*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **20.2 Corps de Cadets 2680 de la Haute-Beauce**

### Résolution 2018-04-116

ATTENDU que le Corps de Cadets de la Haute-Beauce s'adresse à la municipalité afin d'obtenir une aide financière afin d'assurer la poursuite des activités formatives et récréatives ;

CONSIDÉRANT qu'aucun enfant provenant de Saint-Ludger n'y est inscrit ;

ATTENDU que le Conseil a analysé cette demande en fonction de la politique relative aux demandes de dons et commandites qu'il a adoptée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin  
APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue  
ET RÉSOLU

DE ne pas accéder à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **20.3 Souper-spectacle des Services Animaliers Aux mille et une Pattes**

### Résolution 2018-04-117

ATTENDU que Les Services Animaliers Aux mille et une Pattes est un organisme sans but lucratif organise qui a pour mission d'offrir aux animaux errants et abandonnés un endroit où être recueillis et soignés;

ATTENDU que l'organisme organise un premier événement le 8 juin prochain à Lambton qui consiste en un souper-spectacle afin d'amasser des fonds pour pouvoir continuer à offrir leurs services à la région de la MRC du Granit ;

ATTENDU que l'organisme s'adresse à la Municipalité afin qu'elle devienne partenaire selon 3 propositions de commandites ;

ATTENDU que le Conseil a analysé cette demande en fonction de la politique relative aux demandes de dons et commandites qu'il a adoptée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue  
APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin  
ET RÉSOLU

DE ne pas accéder à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **21. DEMANDE D'APPUI – MISE À NIVEAU DE LA ROUTE 257**

### Résolution 2018-04-118

CONSIDÉRANT QUE la route 257 est de responsabilité municipale, entre la route 112 à Weedon, en passant par Lingwick, Scotstown, Hampden et La Patrie jusqu'à l'intersection de la route 212 ;

CONSIDÉRANT QUE la route 257 a toutes les caractéristiques d'une route inter-municipale, voir régionale, car elle relie plusieurs municipalités dans deux MRC, conduit à une douane américaine, est un axe privilégié d'accès au Parc National du Mont-Mégantic et à deux parcs régionaux, soit celui du marécage des Scots et celui du Mont-Ham ;

CONSIDÉRANT QUE la route 257 est utilisée par des citoyens afin d'atteindre des services de santé, des loisirs, des commerces et par plusieurs travailleurs ;

CONSIDÉRANT QUE la route 257 est de plus en plus utilisée et stratégique, étant donné l'attractivité touristique grandissante des attraits majeurs précités, mais aussi les projets reliés à un investissement majeur de production de serres de marijuana thérapeutique (200 M \$ et 400 emplois, seulement pour les serres) ;

CONSIDÉRANT QUE la route 257 sert aux entrepreneurs locaux et régionaux, notamment les agriculteurs et les producteurs forestiers, entre autres les immenses territoires de coupe de l'entreprise Domtar qui approvisionnent de nombreuses usines de transformation ;

CONSIDÉRANT QUE la route 257 est en grande partie en très mauvais état, ce qui freine plusieurs usagers qui cherchent à l'éviter et met en péril la sécurité de ceux qui s'y aventurent, notamment en période de dégel ;

CONSIDÉRANT QUE la route 257 n'est pas pavée sur une partie centrale du tronçon, ce qui a également l'effet de dissuader certains usagers, par exemple, les véhicules récréatifs ;

CONSIDÉRANT QUE le défi pour les municipalités traversées par la route 257 de prendre en charge une mise à niveau majeure digne d'une route avec de telles fonctions est démesuré et que cette situation a été soulignée et dénoncée depuis plus de 40 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des municipalités traversées sont en situation de dévitalisation reconnue et que leur capacité d'investir est limitée ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités traversées ont un plan de développement, sont soutenues par leurs organismes territoriaux et réalisent des projets qui contribuent à renverser la situation économique et améliorer la qualité de vie ;  
CONSIDÉRANT QUE tout plan d'action stratégique de développement ne réussira pas à véritablement avoir un impact si la route 257 n'est pas mise à niveau ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités traversées se sont regroupées pour réussir un projet majeur de mise à niveau global et que celui-ci nécessitera de l'aide financière gouvernementale substantielle et une mise de fonds du milieu à la limite des capacités des contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités traversées se sont entendues sur un modèle de prise en charge commune de l'entretien de la route avec répartition des coûts à parts égales ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell

APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Ludger appuie le Comité de la route 257, incluant ses demandes d'aide financière gouvernementale, pour son projet de mise à niveau majeur global.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **22. VARIA**

Monsieur le maire revient avec la problématique de déneigement sur la rue Nelson. De plus, il propose d'adresser une demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) concernant l'intersection de la Route 204 et la rue La Salle.

## **23. DÉPÔT DE DOCUMENTS POUR INFORMATION**

Les documents suivants ont été remis au Conseil pour information :

- ⇒ Conseil des maires – PV du 21 mars 2018
- ⇒ Comité administratif – PV du 19 février 2018
- ⇒ Mini-Scribe



- ⇒ Bulletin Contact – Édition du 19 mars 2018
- ⇒ Bulletin Contact – Édition du 4 avril 2018

## **24. RÉPERTOIRE DU COURRIER REÇU AU 6 AVRIL 2018**

### Résolution 2018-04-119

ATTENDU que la correspondance reçue au bureau municipal entre le 9 mars et le 6 avril 2018 est classée sous 4 rubriques :

- |   |          |   |              |
|---|----------|---|--------------|
| ⇒ | Régional | ⇒ | Communiqués  |
| ⇒ | Général  | ⇒ | Publications |

ATTENDU qu'une liste de cette correspondance a été remise à chaque membre du conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin  
APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger  
ET RÉSOLU

QUE la correspondance soit archivée et qu'il y soit donné suite selon les instructions du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

## **25. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question de l'assistance.

## **26. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

### Résolution 2018-04-120

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
QUE la séance ordinaire soit levée. Il est 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Je, Bernard Therrien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Bernard Therrien, Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Létourneau, Dir. Gén.